

SOMMAIRE

1	Préambule	2
2	Achat du matériel, inventaire et entretien.....	2
3	Normes.....	2
3.1	Les tenues.....	3
3.2	Les armes.....	3
3.2.1	Tailles maximales	3
3.2.2	Les lames	4
3.2.3	Les types de poignées	4
3.3	Les masques	4
3.4	Les gants.....	5
3.5	Les protège-poitrines	6
4	Les installations.....	6
4.1	Les pistes.....	6
4.1.1	La taille des pistes	6
4.1.2	Schémas des pistes	6
4.2	Les appareils de piste	7
4.3	L'espace pour les arbitres	7
4.4	Le matériel des tireurs	7
4.5	Les spectateurs et entraîneurs	7
4.6	Le raccordement électrique	7
5	Le contrôle du matériel.....	8
5.1	Mise en place progressive du contrôle matériel	8
5.2	L'organisation d'un contrôle matériel.....	8
5.2.1	Horaires	8
5.2.2	Logistique.....	8
5.2.3	Fournisseur	8
5.2.4	Les éléments à contrôler	8
5.2.5	Déroulement, logistique et moyens humains nécessaires	9
6	Les références	10

RÈGLEMENT MATÉRIEL ET SÉCURITÉ

1 Préambule

Les règles concernant le matériel et la sécurité s'appliquent pour les disciplines olympiques, à savoir le fleuret, l'épée et le sabre, à l'entraînement et en compétition. Les disciplines relatives au sabre laser et à l'escrime artistique sont régies par leurs propres règlements.

Les réglementations applicables au sein de la Fédération Française d'Escrime (FFE) et des associations qui y sont affiliées, sont issues des réglementations mises en place par la Fédération Internationale d'Escrime (FIE). La FFE les adapte au regard de sa stratégie en faveur de toutes les catégories d'âges, en prenant en compte les spécificités de chaque arme.

Ces textes visent à organiser la pratique, à préserver la sécurité et l'intégrité physique des pratiquants en club et en compétition. Leur non-respect entraîne la responsabilité pleine et entière du club, de son président, de son enseignant et du pratiquant.

Dans le cas d'une pratique en club et en toutes circonstances (stage, entraînement, leçon individuelle, initiation etc.), l'enseignant doit veiller au respect du cadre réglementaire et à l'utilisation d'un matériel conforme et sécurisé pour tous les pratiquants. Tout tireur qui s'échauffe ou s'entraîne avec un autre sur un lieu de compétition (y compris dans des espaces réservés à l'échauffement) doit obligatoirement porter une tenue aux normes et utiliser du matériel réglementaire.

2 Achat du matériel, inventaire et entretien

L'enseignant doit être impliqué et associé, pour l'achat du matériel, les conseils d'utilisation, la vérification régulière, afin de garantir une pratique sécurisée, compétitive ou non.

Ces précautions sont d'autant plus nécessaires à mesure que les possibilités d'achat en ligne, de matériel neuf ou d'occasion se développent.

Un registre du matériel collectif mis à disposition ou loué aux pratiquants est impératif. Il mentionne les entretiens réguliers en vue de la sécurisation du matériel de protection dans le respect des doctrines sanitaires imposées par la FFE.

Un inventaire annuel et un marquage clair sont indispensables à minima.

Un modèle est disponible dans le centre de documentation du site web de la FFE.

3 Normes

Les normes de sécurité imposées par la FFE : 350 newtons, ou 800 newtons, sont obligatoires.

Le marquage CE est obligatoire pour les licenciés FFE en toute occasion, facultatif pour les non-licenciés FFE qui participent aux compétitions.

Les équipements individuels doivent impérativement porter le marquage CE et doivent avoir été mis sur le marché en 2002 ou après.

Ce qui implique que tout équipement datant d'avant 2002, bien qu'ayant le marquage CE, n'est pas conforme.

En référence aux règlements internationaux et nationaux, l'escrimeur respecte les règles de sécurité et sanitaires dans sa propre pratique.

Le contrôle régulier du matériel (tenues, armes, masques, gants...) est effectué par :

- L'utilisateur lui-même,
- L'enseignant du club,
- Le personnel dédié au contrôle du matériel lorsqu'il est mis en place à l'occasion d'une compétition,
- L'arbitre à chaque début de match lors des compétitions.

Conformément à l'article R322-27 du code du sport les EPI6SL (Sports/Loisirs) sont des EPI qui sont utilisés dans le cadre de prestations sport et loisirs listées à l'annexe III-3 du code du sport et font l'objet d'une réglementation spécifique qui relève du Code de la consommation (article L221-3 et du code du sport (Art R332-27 à 38).

3.1 Les tenues

Équipement	Armes	Catégories	Marquage	Newtons
Sous-cuirasse	Toutes	M11 et avant	CE	≥ 350 N - niveau 1
Sous-cuirasse	Toutes	M13 et +	CE	≥ 800 N - niveau 2
Pantalon	Toutes	Toutes	CE	≥ 350 N - niveau 1
Veste	Toutes	Toutes	CE	≥ 350 N - niveau 1
Masque	Toutes	Toutes	CE	≥ 350 N - niveau 1
Cuirasse électrique	Fleuret / Sabre	Toutes		-
Gants	Toutes	M13 et avant	CE	-
Gants	Fleuret / Épée	M15 et +	CE	-
Gants	Sabre	M15 et +	CE	≥ 800 N – niveau 2

Si le marquage CE se trouve à l'intérieur de l'équipement, le plus souvent sur une étiquette, le matériel ne sera autorisé que s'il est parfaitement lisible.

À partir de la saison 2028/2029 : Tenues ≥ 800 N et masques ≥ 1600 N marqués CE, niveau 2 obligatoire en compétitions nationales et pour les Championnats de France pour les catégories seniors et vétérans.

3.2 Les armes

Les armes doivent être montées conformément à la réglementation FIE en vigueur. En cas de doute, l'enseignant pourra conseiller les pratiquants de son club.

3.2.1 Tailles maximales

Lame 0 (M7 / M9 / M11)

	Lame	Poignée	Total	Coquille
Fleuret	77 cms	20 cms	97 cms	9 cms
Épée	77 cms	20 cms	97 cms	11,5 cms
Sabre	77 cms	17 cms	94 cms	12,5 X 14 cms

Lame 2 (M11 / M13)

	Lame	Poignée	Total	Coquille
Fleuret	82 cms	20 cms	102 cms	12 cms
Épée	82 cms	20 cms	102 cms	13,5 cms
Sabre	82 cms	17 cms	99 cms	14 X 15 cms

Lame 5 (M15 et +)

	Lame	Poignée	Total	Coquille
Fleuret	90 cms	20 cms	110 cms	12 cms
Épée	90 cms	20 cms	110 cms	13,5 cms
Sabre	88 cms	17 cms	105 cms	14 X 15 cms

NB : la taille de la poignée comprend le pommeau.

3.2.2 Les lames

Saison 2027/2028 : lames « maraging » / FIE obligatoires lors des épreuves nationales et des championnats de France pour les catégories seniors et vétérans.

Saison 2028/2029 : extension de cette obligation à la catégorie M20, pour les épreuves nationales et les championnats de France.

Saison 2029/2030 : extension de cette obligation à la catégorie M17, pour les épreuves nationales et les championnats de France.

NB : Ces dispositions ne s'appliquent pas aux épreuves régionales, départementales, tournois, challenges ou rencontres inter-clubs.

3.2.3 Les types de poignées

	M7 à M11	M13 et +
Fleuret	Droite	Libre
Épée	Droite	Libre
Sabre	Droite	

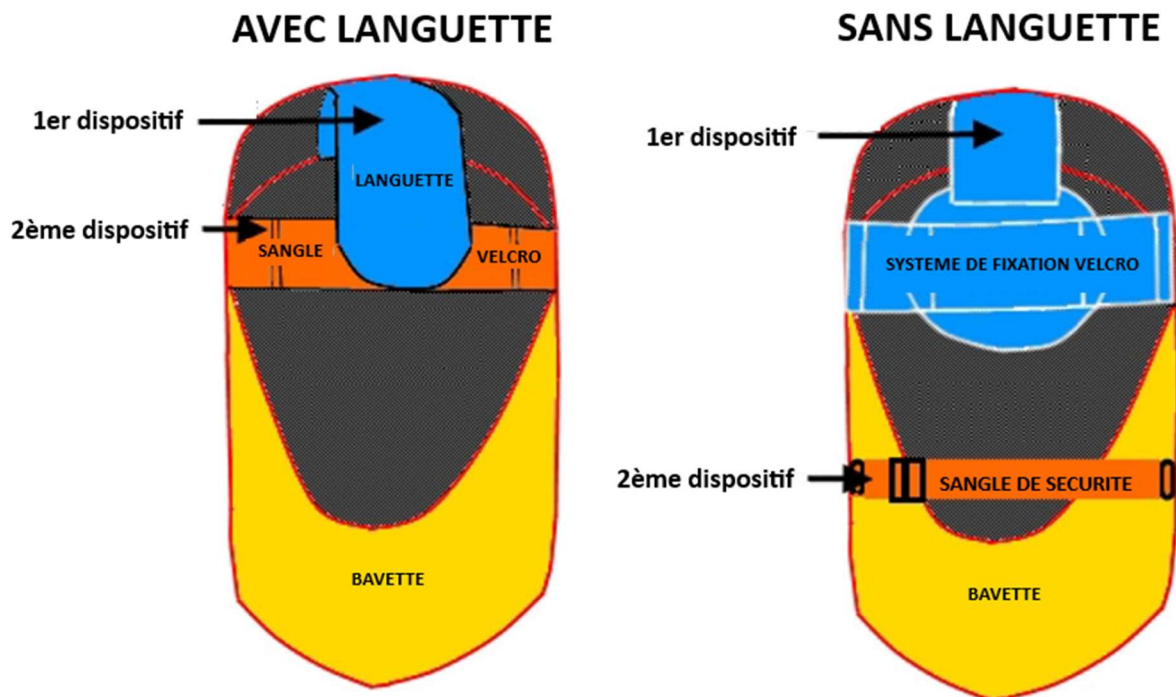
3.3 Les masques

La bavette conductrice du masque au fleuret est obligatoire pour l'ensemble des catégories U14 EFC, M15 FFE et supérieures.

Les masques avec une seule attache sont autorisés en France jusqu'à la catégorie M13.

Pour les masques à languette : fixation doublée grâce à un bandeau « double attache », velcro relié au masque des deux côtés par des passants métalliques.

Pour les masques sans languette : l'attache principale doit être réalisée avec trois fermetures. L'utilisation de l'attache magnétique, qui existe déjà, reste obligatoire.



3.4 Les gants

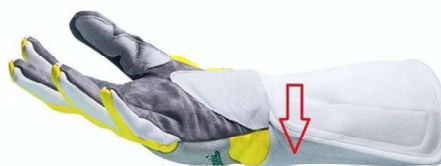
Ils sont obligatoires pour toutes les catégories et ne doivent pas comporter de dommages (trous, couture abîmée, déchirure même superficielle, etc.), ni d'ouverture, même pour laisser passer le fil de corps.

À toutes les armes, la manchette du gant doit recouvrir entièrement la moitié de l'avant-bras du tireur.

La fermeture du gant doit monter du milieu du poignet vers le pouce :



Gant conforme



Gant non conforme

Au sabre, à partir de la catégorie M15, le gant doit être conforme au règlement FIE (article m.33) : à l'intérieur du gant le label de qualité de la FIE, avec l'année de fabrication et la mention 800N doivent figurer.



3.5 Les protège-poitrines

L'utilisation du protège-poitrine est obligatoire pour les femmes à partir de la catégorie M11, et facultative pour les hommes.

Au fleuret, à partir de la catégorie M15, le protège-poitrine aura les caractéristiques suivantes : l'intégralité de la partie extérieure du protège-poitrine doit être recouverte d'un tissu mou tel que l'E.V.A. (éthylène-acétate de vinyle) de 4 mm d'épaisseur et d'une densité de 22 kg/m³ conformément au règlement FIE (m.25.4.c).

4 Les installations

4.1 Les pistes

La piste est une surface plane et horizontale. Elle ne peut avantager ni désavantager l'un ou l'autre des deux adversaires, surtout en ce qui concerne la lumière.

Des couloirs de sécurité latéraux peuvent être matérialisés sans pour autant faire partie de l'aire de combat.

En annonçant un tournoi, les organisateurs devront toujours indiquer si les épreuves se tirent en salle ou en plein air.

4.1.1 La taille des pistes

Catégories	Largeur de piste	Longueur de piste	Distance entre les lignes de mise en garde
M7, M9, M11	1,50 mètre	10 mètres + 1 mètre de dégagement à chaque extrémité	3 mètres
M13 Fleuret et épée	1,50 mètre	10 mètres + 1 mètre de dégagement à chaque extrémité	3 mètres
M13 Sabre M15 à vétéran fleuret / épée	1,50 mètre	14 mètres + 1,5 mètre de dégagement à chaque extrémité	4 mètres

4.1.2 Schémas des pistes

La fixation des pistes doit être sécurisée et vérifiée régulièrement lors des compétitions.

4.1.2.1 Piste de 10 mètres avec dégagements

Dégagement 1 mètre	Fond de piste 1 mètre	Piste 2,5 mètres	Milieu de piste 3 mètres	Piste 2,5 mètres	Fond de piste 1 mètre	Dégagement 1 mètre
-----------------------	--------------------------	------------------	--------------------------	------------------	--------------------------	-----------------------

4.1.2.2 Piste de 14 mètres avec dégagements

Dégagement 1,5 mètre	Fond de piste 2 mètres	Piste 3 mètres	Milieu de piste 4 mètres	Piste 3 mètres	Fond de piste 2 mètres	Dégagement 1,5 mètre
-------------------------	------------------------	----------------	--------------------------	----------------	------------------------	-------------------------

4.2 Les appareils de piste

Les appareils de piste sont placés de manière à ne pas entraver l'évolution des tireurs.

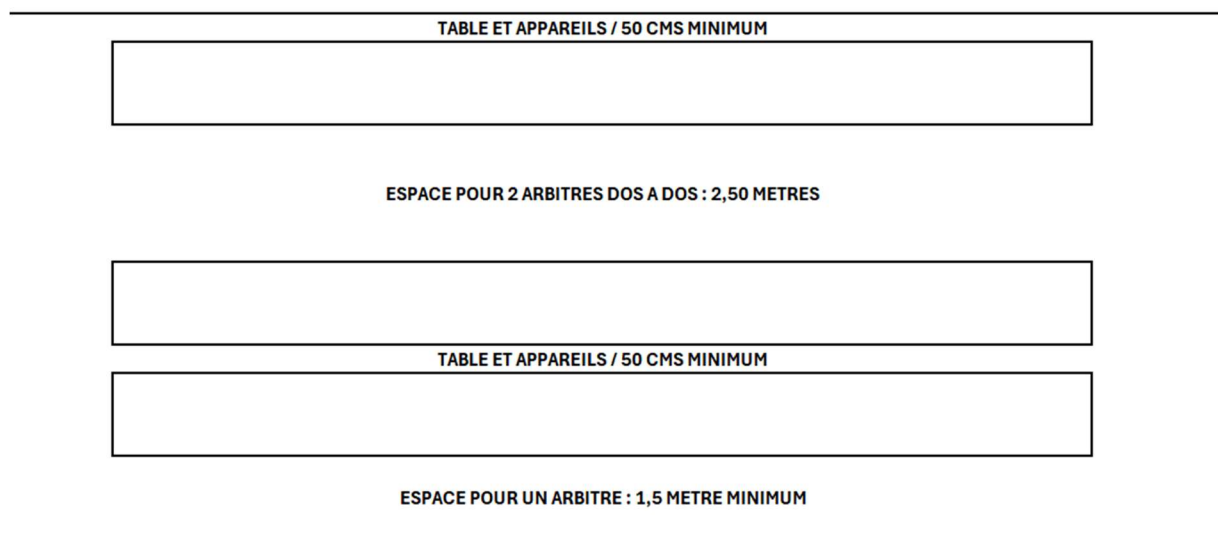
Lors des compétitions, ils seront positionnés idéalement face aux tribunes pour faciliter la lecture par le public, et contribuer à une meilleure gestion des flux de spectateurs.

4.3 L'espace pour les arbitres

Lors des compétitions, un arbitre doit disposer d'un couloir d'un mètre cinquante pour officier.

Si les pistes sont contiguës, l'espace entre deux pistes doit être :

- de 2,5 mètres pour laisser à deux arbitres dos à dos l'espace nécessaire pour officier.
- d'au moins cinquante centimètres s'il n'y a pas d'arbitre.



4.4 Le matériel des tireurs

Les housses et autres sacs doivent être stockés dans les tribunes ou dans des espaces dédiés prévus par l'organisateur.

Seul le matériel individuel nécessaire sera admis en bout de piste, idéalement dans une sur-housse.

4.5 Les spectateurs et entraîneurs

Aucune personne ne pourra se placer au-devant de la ligne de fond de piste. L'organisateur veillera à ce que les spectateurs restent en tribune. Seules les personnes habilitées seront admises sur le plateau, comme par exemple un enseignant en bout de piste pour les matchs de tableau, les arbitres et le service médical.

4.6 Le raccordement électrique

Le raccordement des équipements électriques (appareils de piste, répéteurs, équipements de la buvette, sonorisation, etc..) devra être en conformité avec les installations du gymnase et les normes de sécurité en vigueur.

En cas de doute, l'installation de disjoncteurs, de préférence de type « coup de poing », sur toutes les sources électriques est impérative.

Toute installation électrique doit être protégée et sécurisée.

5 Le contrôle du matériel

La mise en place du contrôle matériel répond à plusieurs objectifs :

- assurer la sécurité des pratiquants,
- lutter contre la fraude,
- gagner en fluidité dans le déroulement de l'épreuve,
- l'éducation, la sensibilisation du public,
- la mise à jour du parc,
- l'allègement de la charge de travail des arbitres.

5.1 Mise en place progressive du contrôle matériel

À partir de la saison 2027/2028 : contrôle matériel obligatoire pour les championnats de France individuels et par équipes toutes catégories.

Saison 2028/2029 : contrôle matériel obligatoire pour les épreuves nationales seniors et vétérans.

Saison 2029/2030 : extension de l'obligation à la catégorie M20.

Saison 2030/2031 : extension de l'obligation à la catégorie M17.

Saison 2031/2032 : extension de l'obligation à la catégorie M15, épreuves nationales et Fête des Jeunes.

5.2 L'organisation d'un contrôle matériel

5.2.1 Horaires

Anticiper le contrôle du matériel, la veille de l'épreuve et l'indiquer clairement sur la note d'organisation.

5.2.2 Logistique

Privilégier le contrôle à la chaîne et non en « dépôt restitution ».

5.2.3 Fournisseur

La présence d'un fournisseur est obligatoire pour permettre les remplacements ou réparations. L'organisateur doit si possible mettre à disposition des tireurs un petit atelier avec un étau et un minimum d'outils.

5.2.4 Les éléments à contrôler

En complément du marquage selon le niveau de compétition et de l'état général :

5.2.4.1 La tenue complète

Masque : les mailles, rivets, la double attache, la languette

Textiles : les trous, coutures, la fermeture éclair, les velcros, la latéralité

Gants : les trous, coutures, la fermeture vers le haut, et la norme 800 N au sabre

Temps de contrôle (masque + sous cuirasse + veste + pantalon + gant) estimé : 2 à 3 minutes.

5.2.4.2 La cuirasse électrique

Le contrôle s'effectue avec une sonde reliée à un ohmmètre. L'expérience du contrôleur permet un gain de temps important, par évaluation à l'œil nu, en ciblant les zones potentiellement défectueuses.

La FFE possède plusieurs appareils de contrôle : pour solliciter le prêt, contacter la FFE à l'adresse evenements@ffescrime.fr

Temps de contrôle estimé : 1 minute.

5.2.4.3 Les armes

Coquilles : déformation, fissures rivets

A l'épée, les deux fils venant de la pointe seront protégés par deux gaines isolantes, une pour chaque fil, de l'entrée dans la coquille jusqu'aux deux bornes isolées du support de la prise de garde.

Au fleuret, le fil devra également être protégé par une gaine isolante.

Pas de passage au gabarit.

Le poids, et la pige à l'épée, sont vérifiés sur la piste ou en chambre d'appel selon le niveau de compétition.

Temps de contrôle estimé : 30 secondes

5.2.4.4 Les fils de corps

Prises transparentes à l'occasion des épreuves EFC / FIE au fleuret et à l'épée.

À l'épée, on ne vérifie pas qu'il fonctionne.

Au fleuret et au sabre, on vérifie la bonne connexion entre les pinces crocodile.

Temps de contrôle estimé : 30 secondes

5.2.4.5 Divers

Le marquage du nom dans le dos est facultatif.

5.2.5 Déroulement, logistique et moyens humains nécessaires

5.2.5.1 Le poste de contrôle complet

Prévoir une grande table pour déposer les tenues et cuirasses électriques à plat, un testeur avec un fil de corps, un ohmmètre et une lampe type de bureau.

Ohmmètre : la FFE dispose de plusieurs appareils qui peuvent être prêtés. Pour solliciter le prêt, contacter la FFE à l'adresse evenements@ffescrime.fr.

5.2.5.2 Le poste de contrôle par stand

Il est possible de diviser le contrôle par stand, un pour le textile, un pour la cuirasse électrique et le masque, etc. Cette option permet de réduire le niveau de formation demandé aux bénévoles sur chaque stand.

5.2.5.3 Les bénévoles

À recruter en priorité parmi des adultes, si possible parlant anglais pour les épreuves EFC / FIE. Une formation d'environ 30 à 45 minutes est nécessaire en amont de l'épreuve. 1 à 2 personnes par poste selon expérience.

5.2.5.4 Les marques de contrôle

Elles doivent être adaptées à chaque équipement.

Type	Destination	Avantages	Inconvénients
Tampon	Textiles, masques	Facile et rapide à apposer.	Alteration possible par la transpiration.
Serflex	Fils de cors, masques	Facile à poser, solide.	Impossible sur le pantalon et la sous-cuirasse. Contre façon possible.
Gommettes ou étiquettes	Coquilles, masques, fils de corps	Facile à poser, à personnaliser.	Ne tient pas sur les textiles.
Gravure laser	Lames	Inaltérable	Lames uniquement. Onéreux.
Feutre à encre métallisé	Lames	Conducteur	Lames uniquement.

5.2.5.5 Le temps de contrôle

Les retours d'expérience nous indiquent qu'il faut environ 3 minutes pour contrôler et marquer un tireur, soit une vingtaine par heure.

	1 poste	2 postes	3 postes
1 heure	20-25	40-50	60-75
2 heures	40-50	80-100	120-150
3 heures	60-75	120-150	180-225
4 heures	80-100	160-200	240-300
5 heures	100-125	200-250	300-375

Il est fortement recommandé d'envoyer votre plan de contrôle pour avis à la FFE à l'adresse organisateurs@ffescrime.fr.

6 Les références

- Décret no 94-689 du 5 août 1994 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des équipements de protection individuelle pour la pratique sportive ou de loisirs.
- Avis relatif à l'application de la section 4 du chapitre II du titre II du livre III du code du sport relative à la prévention des risques résultant de l'usage des équipements de protection individuelle pour la pratique sportive ou de loisirs.
- Règlement 2016/425 du Parlement Européen du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).
- Décision exécution 2023/941 relative aux normes harmonisées (règlement 2016/425) .
- EN 13567:2002 (présomption de conformité du matériel d'escrime entre 2002 et 2006).
- EN 13567:2002+A1:2007 (présomption de conformité du matériel d'escrime mis sur le marché après 2006).
- Liste des EPI-SL soumis aux dispositions du code du sport.
- Site web de l'EFC (Confédération Européenne d'Escrime).
- Site web de la FIE (Fédération Internationale d'Escrime).